Règlement PE, article 135 et Annexe VI: compétence de la commission des pétitions

1994/2134(REG) - 08/12/1997

La commission a adopté à l'unanimité le projet de décision portant modification de l'article 161 du règlement du Parlement sur l'action du médiateur, car la formulation actuelle de l'article en question est incompatible avec la décision du 9/3/94 du Parlement concernant le statut de l'ombudsman. Ainsi, le rapporteur,M.Brian CROWLEY (UPE,IRL), vise à améliorer les bonnes relations qui existent entre le médiateur européen et sa commission des petitions.